



© HCR / A. D'Amato

MODULE 1 INTRODUCTION AU MONITORING DE LA DÉTENTION POUR MOTIFS MIGRATOIRES



UNHCR
L'Agence des Nations
Unies pour les réfugiés



LÉGENDE

 OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

 ACTIVITÉ DE RÉFLEXION

 LECTURES SUPPLÉMENTAIRES

 AUTO-ÉVALUATION

CONTENU

Table des matières est interactive.
Cliquez sur chapitres pour naviguer.

CHAPITRE 1 : OBJECTIFS DE LA FORMATION ET STRUCTURE DE L'UNITÉ	3
CHAPITRE 2 : LA DÉTENTION DANS LE CONTEXTE DE L'IMMIGRATION	4
CHAPITRE 3 : OÙ PEUT-ON ÊTRE DÉTENU POUR MOTIFS MIGRATOIRES / OÙ PEUT-ON DÉTENIR DES PERSONNES POUR MOTIFS MIGRATOIRES ?	6
CHAPITRE 4 : POURQUOI EFFECTUER UN MONITORING ?	7
CHAPITRE 5 : QUI EFFECTUE LE MONITORING ? LES ACTEURS DU MONITORING DE LA DÉTENTION POUR MOTIFS MIGRATOIRES : LE HCR	8
Sous-chapitre 5-1 Qui effectue le monitoring ? Les acteurs du monitoring de la détention : le HCR.....	9
Sous-chapitre 5-2 Qui effectue le monitoring ? Les acteurs nationaux	10
Sous-chapitre 5-3 Qui effectue le monitoring ? Au niveau international	11
CHAPITRE 6 : QUI BÉNÉFICIE DES AVANTAGES DU MONITORING ?	12
CHAPITRE 7 : EXERCICE INTERMÉDIAIRE	13
CHAPITRE 8 : LES CONDITIONS PRÉALABLES AU MONITORING DE LA DÉTENTION	15
Sous-chapitre 8-1 Les visites sur place devraient être :	16
CHAPITRE 9 : QUE SURVEILLONS-NOUS ?	17
CHAPITRE 10 : QUE NE SURVEILLONS-NOUS PAS ?	18
CHAPITRE 11 : EXERCICE INTERMÉDIAIRE	19
CHAPITRE 12 : MESSAGES CLÉS	21



IDM
MODULE 1

Contenu



CHAPITRE 1

OBJECTIFS DE LA FORMATION ET STRUCTURE DE L'UNITÉ

✓ À LA FIN DE CE MODULE, VOUS SEREZ EN MESURE :

- ✓ de décrire ce qu'est le monitoring de la détention ;
- ✓ de reconnaître la valeur du monitoring de la détention ; et
- ✓ d'identifier des bonnes pratiques et des exemples de monitoring de la détention.

Veillez lire attentivement les chapitres suivants et faire les petits exercices proposés.

Ce module devrait vous prendre 45 minutes.



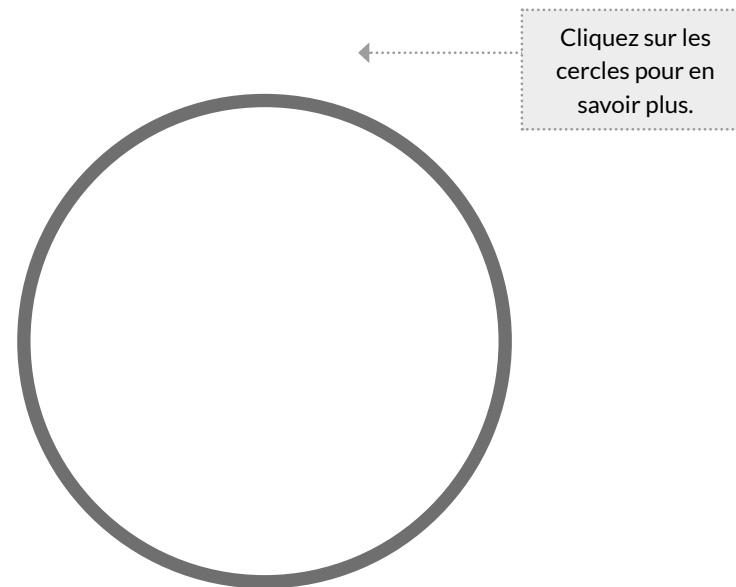
IDM
MODULE 1

Chapitre 1

CHAPITRE 2

LA DÉTENTION DANS LE CONTEXTE DE L'IMMIGRATION

La détention pour motifs migratoires doit être dans chaque cas particulier une pratique exceptionnelle, nécessaire et proportionnée (vous pouvez consulter les Principes fondamentaux du programme d'apprentissage sur la détention pour motifs migratoires). Toutefois, les États ne respectent pas toujours complètement ces exigences du droit international et adoptent diverses approches politiques pour se justifier. Observons ceci :



IDM
MODULE 1

Chapitre 2



Aujourd'hui, de nombreux pays se servent de plus en plus souvent de la détention pour motifs migratoires comme un outil de gestion des flux de personnes. Bien loin d'être une pratique exceptionnelle, la détention à des fins migratoires est de plus en plus systématique comme une première réponse aux arrivées irrégulières. Cette pratique est particulièrement inquiétante pour les demandeurs d'asile et les autres personnes ayant besoin d'une protection internationale.

La détention est une privation de liberté et doit respecter les garanties correspondantes prévues par le droit international. Avant de voir comment déterminer si la détention pour motifs migratoires est conforme ou non aux normes juridiques internationales, examinons les lieux où les personnes peuvent être détenues à des fins migratoires.





CHAPITRE 3

OÙ PEUT-ON ÊTRE DÉTENU POUR MOTIFS MIGRATOIRES / OÙ PEUT-ON DÉTENIR DES PERSONNES POUR MOTIFS MIGRATOIRES ?

La détention pour motifs migratoires peut se dérouler dans de nombreux endroits, pas seulement dans les lieux désignés comme « centres de détention » par les autorités. Un lieu de détention à des fins migratoires désigne tout endroit où une personne est privée de liberté en raison de son statut d'immigration. Il peut s'agir non seulement de centres de détention à des fins migratoires désignés comme tels et de centres de renvoi ou de transit, mais aussi d'aéroports, de zones de transit et de « zones internationales », de maisons, d'auberges et même d'hôtels, ainsi que de nombreux lieux de vie communautaire. Ces différents lieux de détention ont un point commun : les résidents (détenus) ne peuvent pas les quitter librement. Nous examinerons de manière plus approfondie les différents types de lieux de détention pour motifs migratoires dans le module 2 de ce programme de formation.

À NOTER

Ce qui permet d'identifier un lieu de détention à des fins migratoires n'est pas son nom officiel. Le facteur déterminant est la liberté d'une personne de quitter librement ce lieu ou non.



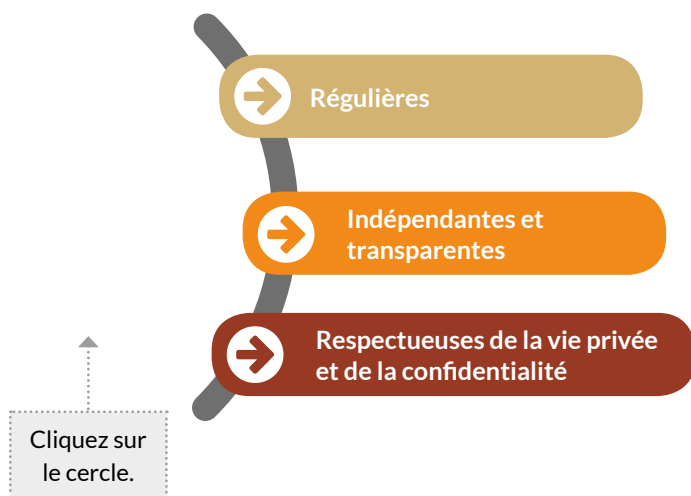
IDM
MODULE 1

Chapitre 3

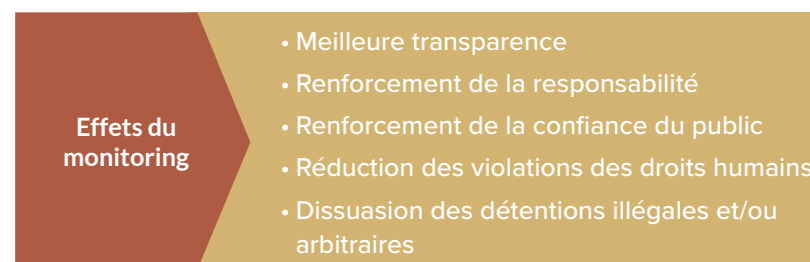
POURQUOI EFFECTUER UN MONITORING ?

La transparence de l'administration publique de l'État et sa surveillance indépendante sont des éléments essentiels de tout système fondé sur les principes de la démocratie et de l'État de droit. C'est particulièrement le cas en ce qui concerne le monitoring du pouvoir qu'à l'État de priver des individus, et en particulier des migrants, de leur liberté.

Afin de garantir que les dispositifs de détention pour motifs migratoires sont conformes aux principes du droit international, il est important que les centres de détention concernés soient ouverts à un examen et à un monitoring par des institutions et des organes indépendants nationaux et internationaux.



Les visites effectuées sur les sites de détention à des fins migratoires par des organes de monitoring peuvent contribuer à ouvrir le monde clos de la détention et être bénéfiques pour les aspects suivants :





CHAPITRE 5

QUI EFFECTUE LE MONITORING ? LES ACTEURS DU MONITORING DE LA DÉTENTION POUR MOTIFS MIGRATOIRES : LE HCR

Le HCR est l'une des principales organisations internationales qui effectuent des visites dans les établissements de détention à des fins migratoires. Ces visites relèvent des principales responsabilités du HCR :

- ❶ la responsabilité de surveiller la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux demandeurs d'asile et aux réfugiés par les États ; et
- ❷ la responsabilité de protéger. Compte tenu du caractère particulier des demandeurs d'asile, des réfugiés et des apatrides, à savoir qu'ils ne bénéficient pas d'une protection de leur propre pays, le HCR a le droit et la responsabilité d'intervenir directement pour ces personnes.

Rôle de surveillance

Surveiller la mise en œuvre des normes internationales

Rôle de protection

Trouver des solutions
Intervenir directement



IDM
MODULE 1

Chapitre 5



Sous-chapitre 5-1 Qui effectue le monitoring ? Les acteurs du monitoring de la détention : le HCR

Si le HCR mène de nombreuses activités dans les établissements de détention (notamment des visites des lieux de détention dans le but d'identifier les personnes relevant de sa compétence, de veiller à ce qu'ils aient accès aux procédures de demande d'asile ou de conduire une détermination de statut), il a également une expérience solide dans l'accès aux personnes en détention relevant de sa compétence et dans le monitoring des conditions de détention. Bien que les bureaux du HCR adoptent de nombreuses approches pour le monitoring de la détention, conformément à son mandat de protection internationale des réfugiés, l'organisation a un rôle particulier à jouer dans le monitoring de la détention à des fins migratoires. Il est important de comprendre les aspects suivants :

Le monitoring de la détention ne doit pas être confondu avec les visites aux personnes détenues à des fins d'enregistrement ou de détermination de statut de réfugié ou interprété comme limité à celles-ci. Le monitoring de la détention couvre un spectre d'activités bien plus large qui inclut un examen attentif de tous les aspects pertinents des conditions dans lesquelles les personnes sont détenues. Ces conditions seront étudiées dans ce programme de formation. Par ailleurs, le monitoring de la détention doit être systématique dans le cadre d'une approche préventive destinée à empêcher les violations des droits humains, au niveau aussi bien individuel que systémique, avant qu'elles ne se produisent.



LE MONITORING N'EST PAS UNE SIMPLE VISITE DE PERSONNES EN DÉTENTION.



LE MONITORING COUVRE UN SPECTRE D'ACTIVITÉS BIEN PLUS LARGE.



LE MONITORING DOIT ÊTRE SYSTÉMATIQUE DANS LE CADRE D'UNE APPROCHE PRÉVENTIVE.

Sous-chapitre 5-2 Qui effectue le monitoring ? Les acteurs nationaux

Dans les Principes fondamentaux du programme d'apprentissage sur la détention pour motifs migratoires, nous avons examiné les principaux organes qui effectuent le monitoring aux niveaux national et international. Récapitulons-les brièvement :



Cliquez sur les corps
clés pour en savoir plus.



IDM
MODULE 1

Chapitre 5

Sous-chapitre 5-3 Qui effectue le monitoring ? Au niveau international



Cliquez sur les corps
clés pour en savoir plus.

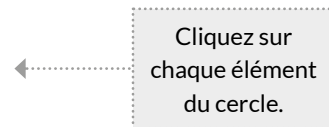


IDM
MODULE 1

Chapitre 5

CHAPITRE 6

QUI BÉNÉFICIE DES AVANTAGES DU MONITORING ?



IDM
MODULE 1

EXERCICE INTERMÉDIAIRE

Veillez lire attentivement les affirmations suivantes et indiquer si elles sont VRAIES ou FAUSSES.

		Vraies	FausSES
1.	Le Sous-Comité pour la prévention de la torture est un organe des Nations Unies qui reçoit des plaintes dans les affaires de torture en détention.		
2.	Les ONG peuvent, dans certains pays, avoir accès aux établissements de détention, généralement à l'issue de négociations avec les autorités.		
3.	Les mécanismes nationaux de prévention (MNP) doivent avoir un libre accès pour les visites annoncées à tous les établissements de détention du pays.		

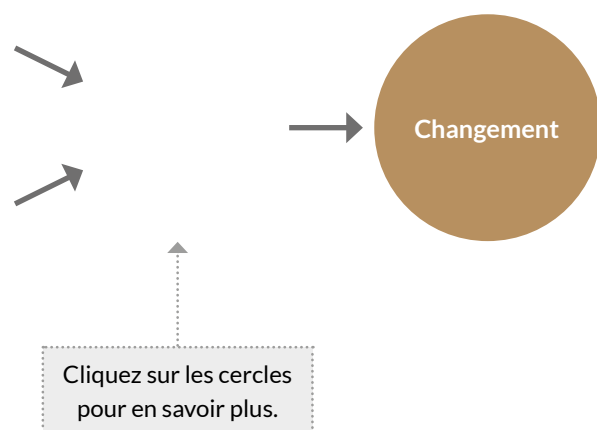




		Vraies	Faussees
4.	Le monitoring préventif présente peu d'avantages pour les autorités nationales car il les expose à de nombreuses critiques à leur égard.		
5.	Le monitoring préventif peut avoir pour effet positif de changer les perceptions négatives de la détention pour motifs migratoires que peut avoir la société en général.		
6.	Le rôle du HCR dans le monitoring de la détention est de superviser la mise en œuvre des normes internationales relatives aux droits des demandeurs d'asile et des réfugiés.		
7.	Grâce à notre législation nationale, l'accès à tous les établissements de détention est accordé à notre Commission des droits de l'homme et son travail est efficace. Il n'est par conséquent pas nécessaire que d'autres organismes, tels que le HCR et les ONG, effectuent un monitoring supplémentaire.		

LES CONDITIONS PRÉALABLES AU MONITORING DE LA DÉTENTION

La visite des lieux de détention pour motifs migratoires constitue le principal moyen d'avoir accès aux informations de première main sur le traitement des détenus, les motifs de leur détention, leurs conditions de vie et le fonctionnement de ces lieux. Ces visites sont fondées sur deux approches principales qui, conjointement, doivent aboutir à un dialogue constructif avec les autorités puis à un changement au sein de l'établissement de détention.



Sous-chapitre 8-1 Les visites sur place devraient être :

Cliquez sur les flèches pour en voir plus.



IDM
MODULE 1

Chapitre 8

QUE SURVEILLONS-NOUS ?

Nous examinerons en détail les normes juridiques relatives à la détention à des fins migratoires dans le module 5 de ce programme de formation, mais pour l'instant, il est important de bien comprendre la substance d'une visite de monitoring : que surveillons-nous ?

Pour répondre brièvement, nous surveillons les conditions de détention. Cela inclut entre autres.

Le monitoring des conditions de détention couvre tous les aspects de la vie des personnes privées de leur liberté et implique un accès à tous les endroits où les personnes sont détenues. Ces aspects incluent entre autres :

LES CONDITIONS DE DÉTENTION

← Cliquez sur la liste pour en savoir plus sur les conditions de détention.



QUE NE SURVEILLONS-NOUS PAS ?

Il est important de distinguer les visites de monitoring préventif des autres types de visite pouvant être réalisés dans un établissement de détention à des fins migratoires. Il peut s'agir, par exemple, des visites régulières du HCR ciblées sur l'identification ou l'enregistrement des personnes ayant besoin d'une protection internationale ou visant à déterminer le statut de réfugié ou à mener des entretiens pour une réinstallation. D'autres types de visite peuvent encore être réalisés dans les établissements de détention :

VISITE NON PRÉVENTIVE

Cliquez sur chaque type de visite pour en savoir plus.

Tous ces autres types de visite contribuent néanmoins au monitoring préventif dans la mesure où ils peuvent constituer une importante source d'information. Par exemple, une visite menée dans le cadre d'une assistance individuelle peut fournir des informations sur des problèmes plus systémiques ou structurels ou soulever des questions sur la pertinence des mécanismes d'orientation vers les procédures de demande d'asile ou autres.

Les différents types de visite ne sont pas incompatibles. Au contraire, ils se complètent.



EXERCICE INTERMÉDIAIRE

Veillez lire attentivement les cinq descriptions de visites d'établissement de détention de migrants suivantes et identifier parmi les propositions suivantes l'objectif principal de chacune de ces visites :

A. Préventive	D. Visite isolée
B. Réactive	E. À des fins d'identification ou d'enregistrement
C. Prestation d'un service	

		A	B	C	D	E
1.	L'équipe de monitoring se rend à un établissement de détention à des fins migratoires et demande à rencontrer les détenus impliqués dans une manifestation qui a eu lieu au sein de l'établissement la semaine précédente.					
2.	L'équipe de monitoring se rend à un établissement de détention à des fins migratoires et demande aux autorités de leur montrer les changements réalisés dans le processus d'enregistrement des détenus, ce qui était l'une des recommandations formulées par l'équipe la semaine précédente.					
3.	Les autorités ont conclu un accord avec une organisation pour la prestation de services de conseil aux demandeurs d'asile en détention. Les représentants de cette organisation viennent inspecter les locaux que les autorités de détention ont mis à leur disposition avant de mettre en place un système de visites pour débiter leurs services de conseil.					





A. Préventive	D. Visite isolée
B. Réactive	E. À des fins d'identification ou d'enregistrement
C. Prestation d'un service	

		A	B	C	D	E
4.	Il existe un protocole d'accord entre l'établissement de détention à des fins migratoires et une organisation qui assurera une formation destinée au personnel de l'établissement. Une clause de cet accord autorise une visite de l'établissement de détention afin de voir les conditions de travail du personnel.					
5.	L'équipe de monitoring se rend à l'établissement de détention pour motifs migratoires dans le cadre de son étude visant à examiner la santé mentale des détenus dans divers établissements de détention du pays.					
6.	Un membre du personnel du HCR se rend à un établissement de détention pour motifs migratoires afin de voir s'il y a des enfants non accompagnés et, le cas échéant, dresser une liste de leurs noms.					



CHAPITRE 12

MESSAGES CLÉS



- La détention à des fins migratoires, qui peut avoir lieu dans différents types d'établissement, doit être soumise à un monitoring indépendant.
- Le fondement de ce monitoring est la prévention des violations des droits humains.



- De nombreux organes internationaux, régionaux et nationaux sont en mesure d'effectuer des visites de monitoring dans les établissements de détention à des fins migratoires.
- Le HCR doit pouvoir accéder rapidement et librement à tous les établissements de détention



- « Monitoring » désigne le processus d'examen périodique ou régulier de la détention pour motifs migratoires par le biais de visites effectuées sur place.
- Cet examen peut couvrir un aspect particulier de la détention ou certaines catégories de détenus, ou être plus global.



IDM
MODULE 1

Chapitre 12



Ce programme de formation a été développé dans le cadre du projet « Programme mondial d'assistance technique et de renforcement des capacités pour éviter la détention des enfants et protéger les enfants et autres demandeurs d'asile en détention », financé par l'Union européenne.

Les opinions exprimées ici ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant la position officielle de l'Union européenne.